



**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE SANS DEROGATION AUX HORAIRES DE
FERMETURE
(Réf. 6.4) AI_2016-01**

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU l'arrêté préfectoral du 21/07/2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
VU la demande d'autorisation présentée par M. PARIS Paul, président de l'association société de chasse de Préneron, pour ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion d'un repas de chasse :

. le samedi 16 janvier 2016 de 19 heures à 1 heure du matin

ARRETE

Article 1^{er} : M. PARIS Paul, Président de l'Association société de chasse de PRENERON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion d'un repas de chasse :

. Le samedi 16 janvier 2016 de 19 heures à 1 heure du matin

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, le cas échéant, par les représentants de la force publique.

Article 3 : M. le maire de Préneron, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 12 janvier 2016

Le Maire : Guy Favarel.

Date réception Préfecture
Et Publication le : 12/01/2016